

Datapak

GROUPE 4 HERBICIDE

MCPA AMINE 500

HERBICIDE

COMMERCIAL

ATTENTION POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE DÉPLIANT
CI-JOINT AVANT L'EMPLOI

GARANTIE:

MCPA (présent sous forme de sel de diméthylamine) 500 g/L

N° D'HOMOLOGATION 9516
LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

UNITED AGRI PRODUCTS CANADA INC.
789 Donnybrook Drive
Dorchester, Ontario
N0L 1G5

CONTENU NET: 10 L

16291

03/05

PRÉCAUTIONS: GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Irrite la peau et les yeux. Éviter le contact avec les yeux. Éviter le contact avec la peau et les vêtements. Ôter les vêtements et les souliers souillés et les laver avant de les porter de nouveau. On peut faire paître ou récolter comme fourrage les cultures immatures 7 jours après le traitement.

Si vous prévoyez utiliser le produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org.

MODE D'EMPLOI

L'AMINE DE MCPA 500 sert à lutter contre la plupart des dicotylédones dans les cultures de blé, d'orge, de seigle, d'avoine, de maïs, de lin (ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linoléique), de pois, d'asperge et de légumineuses fourragères (luzerne, lotier corniculé et trèfles rouge, ladino et alsike), dans le gazon, les allées et les pelouses ainsi que sur les terres non en culture.

L'AMINE DE MCPA 500 est un anti-dicotylédones foliaire sélectif. Il est absorbé par les feuilles ou les racines et se répand rapidement et facilement dans la plante. Aux doses conseillées, la persistance du MCPA dans le sol est de 1 mois dans la plupart des conditions et de 6 mois là où le climat est sec.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à L'AMINE DE MCPA 500, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à L'AMINE DE MCPA 500 et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides:

- Dans la mesure du possible, alterner le L'AMINE DE MCPA 500 ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

• Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à Technical Service au 800-265-4624 ou à www.uap.ca.

L'AMINE DE MCPA 500 contient un sel aminé de MCPA qui est soluble et qui se dilue dans l'eau. Le MCPA s'applique, à la dose conseillée, avec un pulvérisateur efficace, à bas volume de préférence. Le MCPA peut causer des dégâts aux mélilots, aux fleurs et à certains légumes, y compris la carotte et le haricot, et il faut en éviter la dérive sur ces plantes. Ne pas pulvériser par temps très venteux. Après l'emploi, laver le pulvérisateur à l'eau propre. Ne pas appliquer par temps pluvieux ou glacial ni quand on prévoit de fortes pluies.

Mélanger l'AMINE DE MCPA 500 à la quantité d'eau qu'il faut pour obtenir une distribution uniforme. Utiliser, par hectare, 50 à 200 L d'eau (selon la culture) par voie terrestre et 30 L d'eau par voie aérienne. Pulvériser à faible pression (200 à 350 kPa), par temps chaud, quand les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance. (Voir la remarque sous le tableau des doses.)

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI — APPLICATION AÉRIENNE

[sur les céréales, le lin (ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linoléique) les pâturages et les terres non en culture]

Prendre les précautions nécessaires :

- Utiliser assez d'eau pour distribuer uniformément le produit.
- Éviter d'appliquer ce produit directement sur les eaux et ne pas le laisser y dériver. Ne pas contaminer les eaux lors du nettoyage du pulvérisateur ni lors de l'élimination des résidus.
- Appliquer au moins 30 L de bouille par hectare. Employer une pression de 235 kPa ou moins à la rampe. Placer les buses de façon à ce que les gouttelettes ne pénètrent pas dans le tourbillon à l'extrémité des ailes.
- Ne pas pulvériser ce produit directement sur les cultures ou sur les autres plantes à feuilles larges désirables ni sur les espèces non visées et ne pas le laisser entrer en contact direct avec elles et ne pas laisser le brouillard de pulvérisation dériver sur elles.
- Les grosses gouttes risquent moins de dériver, donc choisir ou configurer les buses de façon à minimiser la formation de fines gouttelettes. Ne pas orienter les buses vers l'avant dans le courant d'air, et ne pas augmenter le volume de pulvérisation en augmentant la pression des buses. Lors de la pulvérisation, ne pas employer une pression et des buses produisant de fines gouttelettes (brouillard) qui risquent davantage de dériver. Pour réduire la dérive de ce produit, on peut y associer un épaississant ou un retardateur de dérive.
- Ne pas utiliser des humains comme signaleur.
- Éviter la dérive : Ne traiter que si le risque de dérive est nul ou minime. Même si elle n'est pas visible, une faible quantité de bouillie pulvérisée peut causer de graves dégâts aux cultures sensibles et endommager les habitats sensibles non visés. Il faut détecter le déplacement de l'air, le décroissement de la température avec l'élévation de l'altitude ou l'inversion de la température (la stabilité de l'air) au moyen de ballons, d'une colonne de fumée continue sur la surface à traiter, ou à proximité, ou d'un générateur de fumée sur le pulvérisateur. Si la fumée forme des couches ou indique qu'il y a un risque de dérive, ne pas traiter.
- ZONES TAMPONS: Des zones tampons appropriées doivent être prévues entre les aires d'application et les systèmes aquatiques ainsi que les habitats fauniques significatifs.
- Ne pas traiter quand la vitesse du vent est supérieure à 10 km/h.
- Ne pas pulvériser près des plantes sensibles par calme plat. Un <<nuage>> de gouttelettes en suspension peut y dériver si le vent se lève.
- Ne pulvériser que lorsque le vent souffle dans le sens contraire des cultures sensibles, des brise-vent et des jardins.

PRÉPARATION DE LA BOUILLIE : Mettre la moitié de la quantité d'eau nécessaire dans la cuve du pulvérisateur, ajouter l'AMINE DE MCPA 500 en agitant et puis mettre le reste de l'eau en continuant d'agiter.

TRAITEMENT LOCALISÉ : Pour le traitement en taches des mauvaises herbes comme les chardons avec un pulvérisateur à dos, incorporer 20 mL d'AMINE DE MCPA 500 à 1 L d'eau. Bien mélanger et bien mouiller tout le feuillage.

DÉSHÉRAGE SÉLECTIF DES CULTURES : Les mauvaises herbes ne sont pas toutes aussi sensibles à l'AMINE DE MCPA 500, et celle-ci ne lutte pas de façon satisfaisante contre toutes les espèces dans les cultures. La dose d'AMINE DE MCPA 500 à utiliser dépend donc de leur sensibilité et de la tolérance des cultures. Contre les mauvaises herbes sensibles, appliquer 0,55 à 1 L quand les mauvaises herbes sont jeunes (stade 2 à 4 feuilles) et poussent vite. Contre les mauvaises herbes moins sensibles ou à un stade de croissance avancé, ou par temps chaud et sec, quand les conditions de croissance sont défavorables, ou par temps froid, quand la croissance est lente, appliquer 1 à 1,5 L. Contre les mauvaises résistantes, appliquer 1,5 à 3 L. Voir le tableau ci-dessous.

Lors du traitement d'une pelouse ou du gazon, éviter la dérive sur les plantes sensibles situées à proximité.

TABLEAU DES DOSES

| TYPE DE MAUVAISES HERBES ET SENSIBILITÉ À L'AMINE DE MCPA 500 | LIN (ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linoléique) Dose d'AMINE DE MCPA 500 à l'hectare | AVOINE, BLÉ, ORGE, SEIGLE (non contre-ensemencés) | POIS |
|--|--|---|--------|
| | Groupe 1 — très sensibles : moutarde des champs | 550 mL | 550 mL |
| Groupe 2 — sensibles : tabouret des champs, chénopode blanc, petite herbe à poux, vesces, sisymbre élevé, neslie paniculée, moutarde des oiseaux, renoncule rampante, fausse herbe à poux, prêle des champs, sagesse-des-chirurgiens, grande herbe à poux, vélar d'Orient, moutarde de l'Inde, kochia à balais, moutardes, laitue scariole, herbes à poux, hélianthès, vélar fausse giroflée | 700 mL | 700 mL | 700 mL |
| Groupe 3 — assez sensibles : ansérine de Russie, radis sauvage, plantain commun, bourse-à-pasteur, pissenlit (pelouses), bardanes, lampourde glouteron, euphorbe à feuilles de serpolet | 1 L* | 1 L* | |
| Groupe 4 — assez résistantes : patience crépue, légidies, amarante à racine rouge, sarrasin de Tartarie, renouées, laiteron potager, luzerne, dracocéphale d'Amérique, bardanettes, renoncules, stellaire moyenne, moutarde des chiens, camélines, légidie des champs, chénopodes, galinsoga cilié, renouée persicaire, chénopode glauque, matricaire odorante, hélianthè des prairies, fausse-blite, pourpier potager, orties dioïques, mélilots, gommier doux, moutardes tanaïsiés, amarante blanche | 1,5 L* | 1,5 L* | |
| Groupe 5 — vivaces et destruction des parties aériennes seulement : euphorbe éssule, centaurée de Russie, soude roulante, renouée liseron, chardon des champs, ortie royale, liseron des champs, laiteron des champs, pissenlit (champs), spargoute des champs, armoise bisannuelle, laitue bleue, carotte sauvage, prêles, rumex, salsifis majeur, herbe à gomme, liseron des haies, cransons, renoncule âcre, linaires, amarante blanche | | 1,5 à 2,5 L* | |

REMARQUE : Les doses conseillées dans le tableau ci-dessus peuvent être augmentées de 20 % quand les conditions sont défavorables à la croissance ou à mesure que vieillissent les mauvaises herbes.

* Les doses marquées d'un astérisque (*) sont supérieures à celles qu'on considère comme étant sûres pour ces cultures et ne doivent être utilisées que dans les cas où les cultures peuvent tolérer certains dégâts. Ceux-ci sont habituellement contrebalancés par le désherbage obtenu.

PETITES CÉRÉALES CONTRE-ENSEMENCÉES D'UNE LÉGUMINEUSE : On peut se servir de l'AMINE DE MCPA 500 sur les céréales contre-ensemencées de luzerne (sauf les variétés précoces), de trèfle rouge, de trèfle ladino ou de trèfle alsike. Ne pas s'en servir sur les céréales contre-ensemencées de mélilot ou de lotier corniculé. En pulvériser 0,35 à 0,70 L/ha au maximum quand les légumineuses sont à peu près au stade 2 feuilles véritables.

LIMITATION PASTORALE : Ne pas utiliser les champs traités comme pacage moins de 7 jours après le traitement.

LUZERNE ET LOTIER CORNICULÉ (semés en direct ou contre-ensemencés) : L'emploi de l'AMINE DE MCPA 500, à la dose de 70 mL/ha (0,07 L/ha), et de CALIBER 400, à la dose de 2 L/ha, donne de meilleurs résultats contre la moutarde des champs une fois que celle-ci a dépassé le stade 4 feuilles. Cette association peut accroître le rabougrissement des cultures.

AVOINE : L'avoine tolère mieux le MCPA que le 2,4-D et doit être traitée à l'AMINE DE MCPA 500, sauf en présence de mauvaises herbes résistantes. Traiter quand l'état des mauvaises herbes le justifie, depuis la levée jusqu'au stade du gonflement. S'il faut traiter entre le stade 3 feuilles et le stade 6 feuilles, utiliser la dose la plus faible indiquée pour les cultures céréalières.

LIMITATION PASTORALE : Ne pas utiliser les champs traités comme pacage moins de 7 jours après le traitement.

BLÉ, ORGE ET SEIGLE : L'AMINE DE MCPA 500 sert à lutter contre les mauvaises herbes sensibles dans les cultures de blé et d'orge. Les traitements peuvent se faire depuis le stade 3 feuilles déployées jusqu'au début du stade du gonflement et de nouveau depuis le stade laiteux jusqu'à la pleine maturité. Les traitements faits entre la levée et le stade 3 feuilles peuvent causer quelques dégâts à la culture, mais ceux-ci sont moins probables avec l'AMINE DE MCPA 500 qu'avec le 2,4-D.

Céréales semées en automne : Traiter au printemps, quand la culture commence à pousser, jusqu'au stade du gonflement.

LIMITATION PASTORALE : Ne pas utiliser les champs traités comme pacage moins de 7 jours après le traitement.

LIN OLÉAGINEUX (ne pas employer sur les variétés à basse teneur en acide linoléique) : Traiter le lin à l'AMINE DE MCPA 500 depuis le moment où il a 5 cm de haut (ou le stade feuilles véritables) jusqu'avant le début du bourgeonnement. Appliquer quand la culture est petite pour réduire le choc. Appliquer dès qu'il y a assez de mauvaises herbes pour que le traitement soit pratique. Contre les mauvaises herbes sensibles, appliquer la dose minimale quand elles ont 2 à 4 feuilles et poussent vite. Contre les mauvaises herbes moins sensibles ou à un stade de croissance avancé, ou par temps sec ou froid, ou quand la croissance est faible ou lente, utiliser la dose maximale. Pour mieux lutter contre l'ortie royale, les prêles, les renouées et la renouée liseron, faire deux traitements à la dose de 0,7 L chacun, le premier quand les mauvaises herbes sont au stade 2 feuilles et le second une semaine plus tard. Une dose de plus de 0,85 L peut causer des dégâts à la culture. Pour lutter contre la sétaire verte au stade 1 à 3 feuilles, on peut y associer du TCA, à la dose de 4,50 à 6,75 kg/ha.

ASPERGES : Traiter les asperges à l'AMINE DE MCPA 500 après le travail du sol fait avant l'apparition des premières pointes. Utiliser 3,75 L/ha. On peut répéter le traitement à la fin de la période de la coupe.

MAÏS (FOURRAGER, SUCRÉ) : Utiliser l'AMINE DE MCPA 500 à la dose de 0,55 à 1,7 L, selon la sensibilité des mauvaises herbes dominantes (voir le tableau des doses), pour 200 L d'eau par hectare.

LIMITATION PASTORALE : Ne pas utiliser les champs traités comme pacage moins de 7 jours après le traitement.

Employer un jet généralisé en POSTLEVÉE, jusqu'à ce que le maïs ait 15 à 18 cm de haut, puis un jet dirigé jusqu'à ce que le maïs ait 45 cm de haut. Contre les mauvaises herbes sensibles qui ont 2 à 4 feuilles et qui poussent vite, traiter à la dose de 0,55 à 1,1 L. Si les mauvaises herbes sont

à un stade de croissance plus avancé, ou si le sol est sec et que, par conséquent, la croissance est lente, ou si la surface est très infestée de mauvaises herbes, traiter à la dose de 1,1 à 1,7 L. Éviter de travailler le sol pendant 2 ou 3 semaines après le traitement. En cas de sécheresse, attendre une semaine après une pluie avant de traiter. Consulter une conserverie à propos de la sensibilité du maïs sucré, car certaines variétés peuvent subir des dégâts si elles ont plus de 15 cm de haut ou que la dose dépasse 0,55 L/ha. Ne pas traiter le maïs fourrager moins de 3 semaines avant la floraison mâle. Une dose de plus de 1,1 L peut causer des dégâts à la culture, mais ceux-ci sont habituellement contrebalancés par le meilleur désherbage.

POIS : On doit traiter les pois secs et de conserve à l'AMINE DE MCPA 500 lorsqu'ils ont 10 à 18 cm de haut, avec pas moins de 150 L d'eau par hectare. Ce traitement est déconseillé en Nouvelle-Écosse. Pour lutter contre la sétaire verte au stade 1 à 3 feuilles, on peut y associer du TCA, à la dose de 5,5 kg/ha.

PÂTURAGES ÉTABLIS, LUZERNE ÉTABLIE (sauf les variétés précoces), **TRÈFLE ALSIKE, TRÈFLE ROUGE ET GRAMINÉES** : Pour la lutte contre les mauvaises herbes annuelles et vivaces sensibles, appliquer 1 à 1,5 L/ha à la fin de l'automne, après la destruction des tiges et des feuilles des légumineuses par le gel. Une dose plus élevée peut causer des dégâts aux légumineuses. Ne pas utiliser sur les méillots. Les traitements de printemps doivent se faire à la dose de 1 L/ha, avant que les légumineuses et les graminées soient en pleine croissance. Traiter lorsque les légumineuses commencent à pousser et qu'elles sont couvertes de mauvaises herbes d'hiver.

LIMITATION PASTORALE : Ne pas utiliser les champs traités comme pacage moins de 7 jours après le traitement.

PÂSTORAGES, PARCOURS ET TERRES NON EN CULTURE : Pour lutter contre la renouële âcre, appliquer 2,7 à 4,2 L de produit par hectare, dans au moins 50 L d'eau. Traiter quand la renouële âcre est au stade du pré-bouton ou au début du stade du bouton.

LIMITATION PASTORALE : Ne pas utiliser les champs traités comme pacage moins de 7 jours après le traitement.

TERRES NON EN CULTURE : Utiliser 1 à 2,5 L/ha au début de l'été. Sur les petites surfaces, utiliser 25 mL pour 100 m². Ne pas utiliser les champs traités comme pacage moins de 7 jours après le traitement.

GAZON (y compris les allées et les pelouses) : Utiliser 1 à 2,5 L (selon la sensibilité des mauvaises herbes) pour 300 L d'eau par hectare. Pour les surfaces plus petites, utiliser 25 mL pour 10 L d'eau pour 100 m².

ALLÉES ET PELOUSES : Contre les populations mixtes de mauvaises herbes, ajouter 1 à 2,5 L d'AMINE DE MCPA 500 à 5 L de MÉCOPROP (150 g de matière active par litre) par hectare. Suivre les instructions particulières qui figurent sur l'étiquette du produit d'association. Traiter quand les plantes sont en pleine croissance.

MAUVAISES HERBES DÉTRUITES — AMINE DE MCPA 500 + MÉCOPROP

SENSIBLES :

- Stellaire moyenne (*Stellaria media*)
- Céraiste vulgaire (*Cerastium vulgatum*)
- Plantains (*Plantago* spp.)
- Trèfles (*Trifolium* spp.)

ASSEZ SENSIBLES :

- Renoncules (*Ranunculus* spp.). Traiter avant leur floraison.
- Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*). Traiter au début de juin ou en septembre.
- Lupuline (*Medicago lupulina*). Traiter quand elle est jeune et en pleine croissance.
- Pissenlit

ALLÉES ET PELOUSES : Pour lutter contre les populations mixtes de mauvaises herbes ci-dessous, mélanger en cuve 1 à 2,5 L d'AMINE DE MCPA 500, 3,7 L de MÉCOPROP (150 g/L de matière active) et 150 mL de DYCLEER 480 pour 300 L d'eau par hectare, et bien en mouiller les plantes :

| | |
|----------------------------------|--|
| Lupuline | Renouées |
| Renoncules | Chénopode blanc |
| Stellaire moyenne | Moutardes |
| Céraiste vulgaire | Amarantes |
| Trèfles | Plantains |
| Lierre terrestre | Pourpier potager |
| Patience crépue | Herbes à poux |
| Pissenlits | Bourse-à-pasteur |
| Liserons des champs et des haies | Stellaire à feuilles de graminées |
| Prunelle vulgaire | Renouées |
| Prêles | Carotte sauvage |
| | Beaucoup d'autres mauvaises herbes communes du gazon |

Le gazon peut jaunir si le traitement se fait par temps chaud ou sec.

Traiter quand les mauvaises herbes sont jeunes et en pleine croissance. Cette association agit moins vite que les associations contenant du 2,4-D et peut mettre 3 semaines pour détruire les mauvaises herbes.

Ne pas utiliser d'associations contenant du dicamba sur les agrostides.

MÉLANGE AVEC DES ENGRAIS : On peut mélanger l'AMINE DE MCPA 500, seule ou en association avec le MÉCOPROP ou le DICAMBA, avec un engrais liquide ou en imprégner un engrais sec.

DÉLAI DE SÉCURITÉ APRÈS TRAITEMENT : Pendant le traitement, ne pas permettre aux personnes (autres que l'opérateur) ni aux animaux familiers d'aller sur la surface traitée. Après le traitement, attendre que le produit ait séché avant d'aller sur la surface traitée

Semis d'épinette destinés au reboisement: Pour lutter contre le prêle des champs, appliquer 700 mL d'AMINE DE MCPA 500 dans 200 L d'eau par hectare par voie aérienne. Traiter quand les semis d'épinette sont dormants ou après le durcissement des nouvelles pousses; ne traiter que les semis qui ont 2 ans ou plus. Ne faire qu'un seul traitement par an.

TABLEAU DE MÉLANGE

| Dose conseillée | LITRES D'AMINE DE MCPA 500 à ajouter à la cuve* | | | |
|--------------------|---|-------|-------|-------|
| | 1000 L | 670 L | 540 L | 450 L |
| PAR HECTARE | | | | |
| 550 mL | 12,5 | 7,6 | 6,8 | 5,4 |
| 700 mL | 15,7 | 10,7 | 8,6 | 7,1 |
| 1 L | 23,5 | 16 | 12,8 | 10,8 |
| 1,5 L | 31,4 | 21,3 | 17,1 | 14,3 |
| 2,5 L | 54,9 | 37,1 | 30 | 25,7 |

* En supposant que le débit du pulvérisateur est de 45 L de bouillie par hectare.

ATTENTION

Ne pas appliquer directement sur les légumes, les fleurs, les vignes, les arbres fruitiers, les plantes ornementales et les autres plantes désirables qui sont sensibles au MCPA et aux produits semblables et ne pas laisser le brouillard de pulvérisation y dériver, parce qu'une quantité même minime de bouillie peut causer des dégâts graves tant pendant la croissance que pendant la dormance. (Les gros jets sont moins susceptibles à la dérive.) En conséquence, le traitement par voie aérienne ou terrestre (généralisé ou localisé) ne doit se faire que lorsqu'il n'y a aucun risque de dérive. Une trop grande quantité de MCPA dans le sol peut inhiber temporairement la germination des graines et la croissance des plantes.

Pour éviter les dégâts aux plantes désirables, ne pas conserver, manipuler ni appliquer d'autres produits chimiques agricoles avec les mêmes contenants et appareils que ceux ayant servi à l'AMINE DE MCPA 500. Ne pas conserver près des engrais, des semences, des insecticides et des fongicides. Ne pas polluer les fossés d'irrigation et les eaux à usage ménager.

Les conditions locales ont un effet sur l'emploi des herbicides. Les autorités provinciales publient des conseils propres aux conditions locales. Utiliser ce produit conformément aux règlements applicables.

REMARQUE : L'AMINE DE MCPA 500 craint le gel. Si elle est soumise à une température inférieure à 0°C, la réchauffer jusqu'à 5°C au minimum et bien la mélanger avant l'emploi. Pour ce faire, on peut rouler le fût pendant quelques minutes.

Après avoir utilisé un pulvérisateur pour du MCPA, il est déconseillé de l'employer pour d'autres produits chimiques. Si on doit s'en servir pour d'autres produits chimiques, s'assurer de bien le nettoyer. D'abord, bien le rincer avec de l'eau contenant une petite quantité de détergent. Ensuite, le remplir avec de l'ammoniaque ménagère diluée ou ALL CLEAR LIQUID TANK CLEANER, laisser reposer jusqu'au lendemain, vider et rincer à fond avec de l'eau.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Administrer un traitement symptomatique.

PREMIERS SOINS

En cas de contact avec les yeux, rincer avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes et obtenir des soins médicaux. En cas de contact avec la peau, laver avec du savon et beaucoup d'eau. En cas d'ingestion, faire vomir. Obtenir des soins médicaux ou appeler un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

CONTENANTS À REMPLISSAGES MULTIPLES: En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR : La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation, ou de la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.